REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT COTES D'ARMOR
COMMUNE DE LE QUILLIO

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260324-2026_03_16-DE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15

VOTE
A l'unanimité des présents Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr Xavier HAMON, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 15 mars 2026.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 15 mars 2026.**

Présents : HAMON Xavier, LE HELLOCO Laëtitia, LE POTIER Jacques, COLLIN Adeline, EVANO Jacques, DUCATILLON Marie-Luce, TAILLARD Michel, FROTTIN Emilie, CARREE Kévin, LE MAUX Anaïs, ROBIN Julien, TILLY Florent, PERRUSSEL Katy, LE POTIER Pierre

Absents ayant donné pouvoir : Julie MALHEU Donne pouvoir à Jacques LE POTIER

A été nommé secrétaire : LE POTIER Pierre

2026-03-16 : Indemnités de Fonction du Maire et des adjoints au maire

Le nouveau conseil municipal doit, dans les conditions posées par la loi, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres dans le respect de l'enveloppe

Toute délibération d'une assemblée locale sur les indemnités de fonction d'un ou plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres.

Voici les indemnités de fonction maximales auxquelles les élus peuvent prétendre :

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212202600-20260324-2026_03_16-DE

COLLECTIVITE				
Strate population municipale		**de 500 à 999 hab**		
Enveloppe autorisée	**Effectifs**	**Taux max**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	44.30%	1 820.96 €	1 820.96 €
ADJOINT	3	11.77%	483.81 €	1 451.42 €
Cellule à modifier			**Total max autorisé**	**3 272.38 €**
Situation	**Effectifs**	**Taux votés**	**Montant mensuel par élu**	**Total mensuel par fonction**
MAIRE	1	37.25%	1 531.17 €	1 531.17 €
ADJOINT	4	8.50%	349.39 €	1 397.58 €
CONSEILLERS	1	8.25%	339.12 €	339.12 €
Total attribué				**3 267.86 €**

Voici les indemnités des élus proposées au vote.

Bénéficiaire	Montant	Taux de l'indice
Xavier Hamon - Maire	1 531.17	37.25%
1er Adjoint au Maire	349.39	8.50%
2ème Adjoint au Maire	349.39	8.50%
3ème Adjoint au Maire	349.39	8.50%
4ème Adjoint au Maire	349.39	8.50%
Conseiller délégué	339.12	8.25%
TOTAL	**3267.85**	

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de déterminer dans un délai maximal de trois mois après les élections les indemnités de fonction attribuées au Maire, et ses adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de

- **Approuver** les indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints au Maire, comme indiqué dans le tableau récapitulatif ci-dessus

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Xavier HAMON
Le 24 mars 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratifs gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes